

Séance du 6 octobre 2022

**Délibération n° 2022-44**

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2022, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 954-2 ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Conseil d'administration a approuvé le 30 juin 2022 (délibération n° 2022-27) les lignes directrices de gestion concernant l'indemnité fonctionnelle C2.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'ajouter une fonction supplémentaire dans la catégorie des "fonctions et responsabilités supérieures", celle de directeur adjoint à la Direction des relations internationales.

**DELIBERATION :**

Le Conseil d'Administration approuve la création de la fonction de "directeur adjoint à la direction des relations internationales" dans la catégorie des "fonctions et responsabilités supérieures". Le document relatif aux lignes directrices de gestion concernant l'indemnité fonctionnelle C2 est actualisé pour prendre en compte cette nouvelle fonction.

Nombre de présents et représentés : 17

*Approbation à l'unanimité*

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole Centrale de Nantes

Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 7 octobre 2022 .

La présente délibération a été publiée le 7 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.